

2009

CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2009

ST SULPICE – SUR - LEZE

L'an deux mille neuf, le trente et un mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint Sulpice sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Maire.

Présents : Mme SUZANNE Colette, MM. CATALA Claude, PUDEBAT Michel, Mlle TAILHAN Josiane, M. SOUCASSE André, Mme DUBREUIL Anne-Cécile, MM. CORATO Stéphane, ZADRO Franck, BARONE Philippe, Mmes CANAL Marie-Claude, COLLAO Marta, MM.GRIFFOUL Michel GEYSSELY Georges, Mmes ALQUIER Nicole, Evelyne PRUVOST, FERRE Liliane

Procuration : M. FONDRILLON Pascal à M. CATALA Claude

Excusée : Mme FAUSTINI Marie-Claire

Absente : Mme SOMPROU Nicole

Secrétaire : Monsieur ZADRO Franck

SEANCE DU 31 MARS 2009

I) Approbation du Compte Administratif 2008 de la Commune

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PUDEBAT,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2008 de la Commune, dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1315293.71 €
Recettes de l'exercice	1390869.45 €

Excédent de l'exercice	75575.74 €
Excédent total de clôture	75575.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	881745.00 €
Recettes de l'exercice	1163748.17 €

Excédent de l'exercice	282003.17 €
Déficit antérieur reporté	182520.54 €
Excédent total de clôture	99482.63 €

II) Compte de gestion 2008 de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PUDEBAT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exploitation de l'exercice 2008

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Mme SUZANNE**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2007	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESTES A REALISER 2008	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-182 520.54 €		282 003.17 €	154 386.87 €	-154 386.87 €	-54 904.24 €
				Recettes		
FONCT	117 891.00 €	117 891.00 €	75 575.74 €			75 575.74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2008	75 575.74 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			54 904.24 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			20 671.50 €
Total affecté au c/ 1068 :			54 904.24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2008	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)			

IV) Approbation du Compte Administratif 2008 de la Régie Municipale des Transports

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PUDEBAT

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2008 de la Régie Municipale des Transports dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	78232.15 €
Recettes de l'exercice	79801.64 €
Excédent de l'exercice	1569.49 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1144.44 €
Recettes de l'exercice	35448.85 €
Excédent de l'exercice	34304.41 €
Déficit antérieur reporté	8325.75 €
Excédent de clôture	25978.66 €

V) Compte de gestion 2008 de la Régie Municipale des Transports

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PUDEBAT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI) Approbation du Compte Administratif 2008 de la Zone d'Activité Sainte Anne (Budget annexe)

Madame le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PUDEBAT

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2008 de la Zone Ste Anne (budget annexe) dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	3510.00 €
Recettes de l'exercice	3510.00 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	3510.00 €
Déficit de l'exercice	3510.00 €

VII) Compte de gestion 2008 de la Zone d'Activité Sainte Anne

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PUDEBAT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VIII) Approbation du Compte Administratif 2008 du service Assainissement

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PUDEBAT

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte Administratif 2008 de l'Assainissement dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	93 087.48 €
Recettes de l'exercice	106 762.12 €
Excédent de l'exercice	13 674.64 €

Excédent antérieur reporté	55 948.25 €
Excédent de clôture	69 622.89 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	281 223.54 €
Recettes de l'exercice	320 013.24 €
Excédent de l'exercice	38 789.70 €

Excédent antérieur reporté	90 559.19 €
Excédent de clôture	129 348.89 €

IX) Compte de gestion 2008 du service Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PUDEBAT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

X) Service Assainissement : Liquidation et intégration de l'actif et du passif dans le bilan de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la décision de transférer la compétence du service de l'assainissement au SMDEA doit se traduire par la liquidation du budget annexe créé pour la gestion de ce service et sa clôture.

Les opérations de liquidation doivent être réalisées par opérations d'ordre non budgétaires du receveur municipal.

L'actif et le passif de ce budget annexe doivent être intégrés dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires du receveur municipal.

	ACTIF		PASSIF
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
1391	14 153.04	1021	256 992.47
203	90 218.05	10228	22 566.55
211	32 204.63	1068	175 468.91
213	159 712.30	110	55 948.25

2156	727 811.72	12	13 674.64
2315	245 037.28	131	135 704.71
4111	25 381.53	1641	423 152.55
4114	4 200.90	16884	3 638.99
44566	229.26	181	20 675.40
44567	51 206.17	2803	8 105.79
515	127 033.71	2813	73 904.88
		28156	281 914.65
		4041	5 414.61
		466	25.83
		4713	0.36
Total général	1 477 188.59		1 477 188.59

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe de l'assainissement
- **AUTORISE** le receveur municipal à procéder à la liquidation comptable du budget annexe de l'assainissement par opérations d'ordre non budgétaires
- **AUTORISE** le receveur municipal à intégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'eau, dans le budget communal par opérations d'ordre non budgétaires.

XI) Intégration des résultats du budget annexe du service de l'assainissement dans le budget communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la suppression du budget annexe du service de l'assainissement doit se traduire par l'intégration dans le budget communal 2009, des résultats globaux de clôture de ce budget, arrêtés au 31 décembre 2008.

	<i>Résultat de la section d'investissement au 31/12/2008</i>	<i>Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2008 (après affectation du résultat)</i>
Budget principal	99 482.63	20 671.50
Budget annexe	129 348.89	69 622.89
Excédent reporté à reprendre sur le budget communal	228 831.52	90 294.39

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE l'intégration des résultats du budget annexe du service de l'assainissement dans le budget principal de la commune 2009.

XII) Vote du Budget Primitif 2009 de la Commune

Les Dépenses et les Recettes de la section Fonctionnement s'équilibrent à la somme de 1 378 102.89 €

Monsieur PUDEBAT propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Ces taux resteront donc établis comme suit :

<i>Taxe d'habitation</i>	8.76 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	14.21 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	96.88 %
<i>Taxe professionnelle</i>	13.12 %

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'élèvent à la somme de 1 373 694.68 €

Le Budget Primitif 2009 de la Commune **est VOTÉ** à l'unanimité des membres présents

XIII) Vote du Budget Primitif 2009 de la Régie Municipale des Transports

Les Dépenses et les Recettes de la section Fonctionnement s'équilibrent à la somme de 79 569.49 €

Celles d'Investissement s'élèvent à 32 728.66 €

Le Budget Primitif 2009 de la Régie Municipale des Transports **est VOTÉ** à l'unanimité des membres présents

XIV) Vote du Budget Primitif 2009 de la Zone d'Activité Sainte Anne

Les Dépenses et les Recettes de la section Fonctionnement s'équilibrent à la somme de 615 000 €

Celles d'Investissement s'élèvent à 603 510 €

Le Budget Primitif 2009 de la Zone d'Activité Ste Anne **est VOTÉ** à l'unanimité des membres présents

XV) Organisation des poursuites : autorisation au comptable de la collectivité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2009-125 du 03/02/09 a étendu la possibilité pour les ordonnateurs de donner aux comptables des autorisations pour tous les actes de poursuites et non plus seulement pour les commandements de payer.

Elle précise que l'absence d'autorisation justifie la présentation en non valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Elle propose d'autoriser le comptable de manière générale et permanente pour tous les actes de poursuites et d'adopter les seuils de poursuites suivant par catégories d'acte :

- émission des titres de recettes : créances au moins égales à 8 €
- commandements : créances égales au moins à 30 €
- saisies : créances égales au moins à 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'autoriser le comptable de manière générale et permanente pour tous les actes de poursuites et d'adopter les seuils de poursuites suivant par catégories d'acte :

- émission des titres de recettes : créances au moins égales à 8 €
- commandements : créances égales au moins à 30 €
- saisies : créances égales au moins à 100 €

XVI) Régie Municipale des Transports : Organisation des poursuites : autorisation au comptable de la collectivité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2009-125 du 03/02/09 a étendu la possibilité pour les ordonnateurs de donner aux comptables des autorisations pour tous les actes de poursuites et non plus seulement pour les commandements de payer.

Elle précise que l'absence d'autorisation justifie la présentation en non valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Elle propose d'autoriser le comptable de manière générale et permanente pour tous les actes de poursuites et d'adopter les seuils de poursuites suivant par catégories d'acte :

- émission des titres de recettes : créances au moins égales à 8 €
- commandements : créances égales au moins à 30 €
- saisies : créances égales au moins à 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'autoriser le comptable de manière générale et permanente pour tous les actes de poursuites et d'adopter les seuils de poursuites suivant par catégories d'acte :

- émission des titres de recettes : créances au moins égales à 8 €
- commandements : créances égales au moins à 30 €
- saisies : créances égales au moins à 100 €

XVII) Admission en non valeur de recettes communales

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables présenté par la Trésorerie.

Le montant de ces produits s'est élevé pour les années 2005, 2006 et 2007 à la somme de 39.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 39,04 €
- de décharger le trésorier du recouvrement de ces produits.

XVIII) Admission en non valeur de recettes du service Assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables du service Assainissement présenté par la Trésorerie.

Le montant de ces produits s'est élevé pour les années 2005, 2006 et 2007 à la somme de 123.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

- d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables du service Assainissement pour un montant de 123,22 €
- de décharger le trésorier du recouvrement de ces produits.

XIX) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet.

XX) Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine 2ème classe à temps complet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par nécessité de service, il convient d'augmenter le nombre d'heures du poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, placé auprès du Centre de Gestion, elle propose de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h hebdomadaires) et de créer simultanément au poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet (35 h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (28 h)
- de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe à temps complet (35 h).

XXI) Mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires organisée par le Centre de Gestion 31

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 Décembre 2009, le CDG 31 en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 Novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1er janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

- de demander au Centre de Gestion d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

* durée du contrat : 4 ans en capitalisation

* Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité ou d'adoption
- versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité ou d'adoption

XXII) Vente de la parcelle n° D 2282 à M. MANSION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par Monsieur MANSION, d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 2282, d'une contenance de 56 ca, sise chemin de Rosette, dont il est riverain.

Il propose de procéder à cette acquisition à l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de vendre à Monsieur MANSION la parcelle D n° 2282 d'une contenance de 56 ca à l'€ symbolique
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à cette cession.

XXIII) Réalisation des travaux du parking de la crèche

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation du parking de la crèche, programmé par la Communauté de Communes du Volvestre.

Elle propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes du Volvestre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de déléguer à la Communauté de Communes du Volvestre, la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux du parking de la crèche

XXIV) Extension de l'éclairage public sur le chemin de Lèze Morte et route de Lézat (RD 4)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension de l'éclairage public sur le chemin de Lèze Morte et route de Lézat (RD 4) détaillés ci-dessous :

- fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public à lampe sodium 100 Watts et d'une cellule photopile pour lampe isolée sur un support en béton existant, au chemin de Lèze Morte
- fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public à lampe sodium 100 Watts et d'une cellule photopile pour lampe isolée sur un support en bois à implanter en bordure de la route de Lézat (RD4).

Le coût total de ce projet est estimé à 3 517 €.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 018 €.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet
- **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG

Après inscription et réalisation des travaux, la commune S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 018 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2009.

XXV) Demande de branchement pour l'école Maternelle.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a fait étudier les travaux suivants :

- Réalisation d'une descente aérosouterraine en câble alu HN de section 95 mm² pour reprendre l'alimentation souterraine existante de l'Ecole Maternelle dans le parc municipal (travaux de branchement du préfabriqué scolaire réalisés en Mai 2002 mais repris sur le comptage de la Mairie suite à l'abandon du projet de construction du poste de transformation P33 « Mairie »)
- Réalisation des travaux de génie civil connexes sur une longueur de 20 mètres.

Le coût total de ce projet est estimé à 5 078 €.

Madame le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 426 €.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet
- **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 426 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2009.

XXVI) Rénovation des commandes d'éclairage public vétustes des postes P7 « Pesquiès », P15 « Bord de Lèze » P17 « Fontaine » et P28 « Route de Marquefave »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- Rénovation de 4 commandes d'éclairage public vétustes et non réparables dans divers secteurs.
- fourniture et pose de 4 commandes conformes à la norme NF C 17-200 et équipées d'horloges astronomiques afin d'optimiser la durée d'allumage des lampes (gain d'environ 300 heures/an par rapport à un interrupteur crépusculaire de type photopile, soit une économie de 10 % envisagée).

Le coût total de ce projet est estimé à 6 846 €. Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental, la contribution de la commune serait au plus égale à 335 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet
- **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 335 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2009.

XXVII) Mise en place de 8 commandes d'éclairage public équipées d'horloges astronomiques sur la Commune

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- Fourniture et pose de 8 horloges astronomiques en lieu et place des interrupteurs crépusculaires à photopile existants.

Les avantages sont les suivants :

- optimisation des heures d'allumage en fonction de la saison (réglage automatique de l'heure hiver/été)
- mise en route simultanée de toutes les commandes d'éclairage du village,
- possibilité d'une coupure totale de l'éclairage suivant la programmation retenue,
- gain en consommation électrique estimés à environ 10 %.

Le coût total de ce projet est estimé à 5 018 €.

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 453 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet
- **DECIDE** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 453 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2009.

XXVIII) Transfert du service Assainissement au SMDEA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert du service Assainissement au SMDEA, des avenants doivent être conclus :

- pour le transfert du marché SOGEA de construction de la station d'épuration
- pour le transfert des contrôles d'emprunt souscrits auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole et de DEXIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer les avenants du marché SOGEA et aux contrats d'emprunts souscrits auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et de DEXIA

XXIX) Transfert de la compétence Assainissement au SMDEA : opérations de mise à disposition

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de compétences au SMDEA emporte la mise à disposition obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service ainsi que le transfert des éléments du passif.

Ces écritures doivent être réalisées par opérations d'ordre non budgétaire du receveur municipal.

	ACTIF		PASSIF
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
1021	256 992.47	1391	14 153.04
10228	22 566.55	203	90 218.05
1068	175 468.91	211	39 512.85
131	166 454.71	213	159 712.30
1641	423 152.55	2156	727 811.72
16884	3 638.99	2315	245 037.28
2803	8 105.79	2492	256 992.47
2813	73 904.88		22 566.55
28156	281 914.65		175 468.91
2492	14 153.04		166 454.71

242	90 218.05		423 152.55
	39 512.85		3 638.99
	159 712.30		8 105.79
	727 811.72		73 904.88
	245037.28		281 914.65
Total général	2 688 644.74		2 688 644.74

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de mettre à disposition du SMDEA, les immobilisations nécessaires à l'exercice du service Assainissement ainsi que le transfert des éléments du passif
- **AUTORISE** le receveur municipal à réaliser les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires, afférentes à cette décision.

Mme le Maire,